



DECISION N° 2022-888

**Convention d'occupation de jardin familial de la  
Lunette de Canet  
Ville de Perpignan / M. Jean-Marie KRAUS  
Jardin n° 19 - Rue Saint Exupéry - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que M. Jean-Marie KRAUS a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de jardin familial de la Lunette de Canet – Rue de Saint Exupéry à Perpignan à usage de jardin potager,

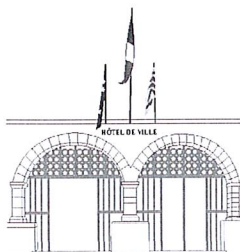
**DECIDE**

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de M. Jean-Marie KRAUS le jardin familial de la Lunette de Canet n° 19 d'une superficie de 77,50 m<sup>2</sup> - sur la parcelle cadastrée section AX n° 796 – Rue de Saint Exupéry à Perpignan à usage de jardin potager.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, renouvelable tacitement deux fois.

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 77,50 € et une consommation maximale autorisée pour les jardins familiaux n° 18 et 19, de 81 m<sup>3</sup> d'eau par an.

Les jardiniers partageant des pompes à bras seront solidairement responsables en cas de dépassement de la consommation maximale autorisée pour les parcelles n° 18 et 19.



ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et M. Le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 01 SEP. 2022

ID Télétransmission 066-216601369-20220901\_161258\_AU\_L1

Accusé reçu le : 01 SEP. 2022

Affiché le : 01 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

